

Bruits excessifs, haies non entretenues, empiètement sur une propriété, odeurs, stationnement gênant... Les conflits de voisinage sont fréquents. Quand la situation dure ou s'aggrave, une question se pose souvent : faut-il saisir le tribunal pour faire valoir ses droits ?

## Le tribunal n'est pas la seule solution

Le recours au juge est possible lorsque le conflit est grave, porte atteinte à vos droits ou lorsqu'aucune solution n'a pu être trouvée autrement. Le tribunal peut alors trancher le litige et, si nécessaire, ordonner des mesures ou accorder des dommages et intérêts.

Mais une procédure judiciaire peut être longue, coûteuse et tendre durablement les relations de voisinage. C'est pourquoi, avant d'aller en justice, il est souvent préférable de rechercher une solution amiable.

## Les solutions amiables à privilégier

Avant toute action en justice, il peut être nécessaire de tenter un règlement amiable du conflit.

- Le conciliateur de justice est un intermédiaire gratuit, impartial et confidentiel. Il aide les parties à dialoguer et à trouver un accord.
- Le médiateur intervient dans une démarche volontaire. La médiation permet d'aborder le conflit dans sa globalité. Elle est en revanche payante.
- La procédure participative se déroule avec l'aide d'avocats. Les parties cherchent ensemble un accord. S'il est trouvé, il peut être homologué par le juge et avoir la même force qu'un jugement.

**Aller au tribunal doit rester une solution de dernier recours**



## Une étape parfois obligatoire

Pour certains litiges de voisinage, la tentative préalable de conciliation, médiation ou procédure participative est obligatoire avant de saisir le tribunal. C'est notamment le cas pour certains litiges relatifs au bornage, aux plantations, à l'élagage, aux servitudes ou à certains travaux de construction.

## Où trouver de l'aide ?

Si vous ne savez pas quelles démarches entreprendre, vous pouvez vous informer auprès d'un point-justice. Vous y trouverez une information juridique gratuite et neutre pour mieux comprendre vos droits et les solutions possibles.

Le point justice est joignable au : 07.86.13.05.58

Le conciliateur de justice, sur le site : [Conciliateurs De France - Concilier pour Réconcilier](#) ou via l'adresse mail suivante : [mjd-mazamet@justice.fr](mailto:mjd-mazamet@justice.fr)

## Le saviez-vous ?

Le conciliateur de Justice est un auxiliaire de justice bénévole.

Son rôle est d'intervenir comme un tiers neutre pour aider les parties en conflit à trouver une solution amiable, il ne donne pas de conseils juridiques.

La saisine du conciliateur peut se faire à l'initiative des parties ou sur décision d'un magistrat.

Attention ! Certains litiges obligent à une tentative de conciliation préalable pour que la demande soit recevable devant le juge (sans tentative de règlement amiable le juge peut refuser d'examiner la demande), c'est le cas notamment pour le paiement des sommes inférieures à 5 000 € ou sur les conflits de voisinage.